



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Arrêté n°2022/283  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 22/09/2022

**ARRETE MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022  
PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX ZONES DE RENCONTRE**

**Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-3-1 et R.411-25,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
**Vu** le code de la voirie routière,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la surrété et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

CONSIDERANT, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

CONSIDERANT que la création de zones de rencontre sur la rue de Belledonne, permettrait d'assurer un partage de la rue équitable pour tous et favoriserait la cohabitation des modes de déplacement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Deux zones de rencontre, suivant la définition précisée à l'article R.110-2 du code de la route, sont créées sur la rue de Belledonne, sur les tronçons suivants :

- Du carrefour Rue de Belledonne/Rue du Général Decouz au numéro 540 de la rue de Belledonne
- Du carrefour Rue de Belledonne/Allée de Savoie au numéro 1030 de la rue de Belledonne

**ARTICLE 2** : Ces zones sont affectées à la circulation de tous les usagers et répondent aux principes suivants, édictés au code de la route :

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules ;
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h ;
- Les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens de circulation ;
- Est considéré comme gênant la circulation publique, au titre de l'article R417-10 du code de la route, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule, en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet dans la zone de rencontre sauf prescriptions spécifiques prévues par arrêté municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20220920-P2022\_283-AR  
Date de télétransmission : 21/09/2022  
Date de réception préfecture : 21/09/2022

- Conformément à l'article R417-10 du code de la route, dans la zone de rencontre, lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du même code.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie de Porte-de-Savoie.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 8 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Services technique de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 442, rue de la Jacquère, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 20 septembre 2022

Le Maire,  
**Franck VILLAND**

